



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comptes courants

Question écrite n° 73149

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la manière dont s'opèrent les paiements du coût des obsèques. En effet, il est courant que les frais engagés par les familles soient prélevés directement sur le compte bancaire du défunt, pourtant théoriquement bloqué au décès de celui-ci. Cet usage repose sur le détournement d'une instruction interne au ministère du budget datée du 9 juin 1992 qui autorisait les prélèvements sur les comptes des particuliers mais seulement par un comptable public. De plus, cette instruction n'avait de sens que parce que le Trésor public gérait encore à cette époque des comptes particuliers, ce qui n'est plus le cas. Il s'agit donc en fait du détournement d'une circulaire périmée. Il souhaiterait donc savoir dans quelle mesure l'application de cette circulaire peut être mise à jour afin d'éviter des excès qui nuisent aux familles dans des circonstances particulièrement douloureuses.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73149

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8496